PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

Le Bulletin

SAINTE-MARIE-MADELEINE

Vol. 16 • No. 6 • Juin 2023

© Shutterstock • Marek Musil

Travail au champ pour notre assiette

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 juillet à 19h30

3355, boul. Laurier
Sainte-Marie-Madeleine

À lire ce mois-ci:

P8 | Assemblée publique de consultation

P13 | Piscine sécuritaire

P14 | **Fête nationale du grand Sainte-Madeleine**

ENTREZ DANS LA DANSE

LE MOT DU CONSEIL

Chères citoyennes, chers citoyens,

Malgré la canicule vécue en mai, l'été tarde à s'installer. Nous allons donc réchauffer nos cœurs avec une nouvelle édition de la Fête nationale qui aura lieu le 17 juin prochain. Invitation vous est faite à participer en grand nombre et à faire de cet évènement un succès. Nous avons préparé une programmation variée pour les petits et les grands, dont vous trouverez les détails en page 14. Nous profitons de l'occasion pour appeler les usagers de la route à la modération et à la prudence lorsqu'ils quitteront la fête pour retourner à la maison.

Nous vous invitons à profiter de l'été, dans le respect du voisinage. C'est la saison par excellence pour recevoir la famille et les amis à l'extérieur. Assurez-vous que le niveau de bruit demeure acceptable et selon l'heure, rappelons-nous que tous et toutes ont droit au calme et à la tranquillité, et à une bonne nuit de sommeil.

Avec les récents feux de forêt au Québec, mais aussi au Canada et ailleurs dans le monde, il est essentiel de faire preuve de prudence et de vigilance lorsque nous faisons un feu extérieur (voyez nos conseils en page 12). Il est également essentiel de respecter les avis et interdictions de la SOPFEU. Lorsque nous suivons ces recommandations, c'est toute la population qui participe à la lutte contre le feu avec les pompiers.

Enfin, il n'est pas superflu de rappeler en cette saison combien la sécurité autour des piscines est d'une importance capitale. Consultez notre page 13 pour des avis judicieux.

Votre conseil municipal vous souhaite un magnifique été et vous encourage à visiter les évènements extérieurs, les marchés publics et les producteurs agroalimentaires régionaux pour faire le plein de beauté et de bonne chère.

Balades à vélo et pique-niques en nature sont synonymes de plaisir estival !

PARTAGER LA ROUTE AVEC DES TRACTEURS

Partout, les routes sont de plus en plus sollicitées et chaque usager doit les partager, qu'il soit automobiliste, conducteur de machinerie lourde ou cycliste.

Ce partage représente un défi quand le véhicule devant nous ou qui nous croise est un tracteur souvent très large et qui roule lentement. La présence de machineries agricoles sur les routes est concentrée à certaines périodes de l'année, particulièrement au printemps durant la période des semis et à l'automne durant la période des récoltes.

Patience, prudence et compréhension mutuelle doivent donc être la règle d'or. N'oubliez pas les virages peuvent parfois être imprévisibles. Il en va de la sécurité de tous.

Mme Ginette Gauvin
Mairesse
ggauvin@stemariemadeleine.qc.ca

M. Yves Chapdelaine
Conseiller poste no. 1
ychapdelaine@stemariemadeleine.qc.ca

Mme Christine Gougeon
Conseillère poste no. 2
cgougeon@stemariemadeleine.qc.ca

M. René Poirier
Conseiller poste no. 3
rpoirier@stemariemadeleine.qc.ca

M. Daniel Choquette
Conseiller poste no. 4
dchoquette@stemariemadeleine.qc.ca

M. Patrick Vizien
Conseiller poste no. 5
pvizien@stemariemadeleine.qc.ca

M. René-Carl Martin
Conseiller poste no. 6
rmartin@stemariemadeleine.qc.ca

ACTUALITÉS

HORAIRE MUNICIPAL

JUIN Vendredi 23

JUIN Lundi 26

À l'occasion de la fête nationale du Québec, les services municipaux seront fermés
vendredi 23 juin et lundi 26 juin.

Les services municipaux seront également fermés
vendredi 30 juin et lundi 3 juillet
à l'occasion de la fête du Canada.

JUIN Vendredi 30

JUILLET Lundi 3

Pour toute requête reliée aux travaux publics, vous pouvez joindre notre équipe au 450 795-6272, poste 106, ou encore utiliser le module ***Voilà!*** dans la section Nouvelles, sur la page d'accueil du site Internet de la Municipalité. Pour toute urgence, composez le 9-1-1.

PROCHAINS VERSEMENTS TAXES MUNICIPALES

16 août, 20 septembre, et 25 octobre 2023.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

20 au 28 juin 2023

Les vidanges des installations septiques se dérouleront du 20 au 28 juin 2023. Les installations septiques sises sur le 4e Rang, le rang Nord-Ouest, le Petit Rang, le rang Saint-Simon, la rue Brodeur, le chemin Benoit, le chemin des Carrières et la montée du 4e Rang seront vidangées. Les autres installations septiques seront vidangées en 2024.

- Nous vous rappelons que les couvercles doivent être dégagés et facilement accessibles pour cette visite.
- Si vous le pouvez, indiquez clairement l'emplacement de vos couvercles pour faciliter le travail des vidangeurs.
- Nous vous rappelons également qu'il est important de nettoyer les filtres de vos installations septiques au printemps et à l'automne. Il est de votre responsabilité de les nettoyer ou de les faire nettoyer pour éviter tout blocage de vos installations. Les filtres sont habituellement situés dans la deuxième partie de vos installations.

Pour toute demande de vidange d'une installation septique hors du calendrier établi par la RIAM, la population est invitée à communiquer directement avec la coordonnatrice du PRVIS de la RIAM au 450 774-2350 afin de mettre à jour le dossier par la même occasion.

VENTE DE GARAGE

Avec l'arrivée du beau temps et le ménage du printemps vient souvent l'idée de tenir une vente de garage. La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine rappelle à la population que seules les personnes ayant préalablement obtenu un permis à cet effet auprès de la Municipalité peuvent en tenir une. Selon le Règlement 09-370 constituant règlement de zonage révisé de la MRC des Maskoutains, chapitre 8, article 8.7, la vente de garage est autorisée dans toutes les zones aux conditions suivantes :

A) Il ne peut y avoir qu'une seule vente de garage par logement durant l'année.
B) La vente doit être faite par l'occupant du logement ou de l'habitation situé sur le terrain où se tient la vente de garage.
C) La vente ne peut durer plus de deux jours consécutifs.
D) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique.
E) Toute réclame hors du terrain est prohibée.
F) Les activités ne doivent nuire d'aucune manière à la visibilité des automobilistes et des piétons.

Pour faire une demande ou pour toute autre information, veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal au 450 795-6272, poste 105, ou par courriel à urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca.

INTERSECTIONS – TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Vous planifiez des travaux sur votre propriété et cette dernière est située à une intersection. N'oubliez pas que vous devez respecter un triangle de visibilité. Voici les règles :

- Sur tout lot de coin, un triangle de visibilité doit être laissé, dont deux des côtés sont les lignes d'emprise de la rue.
- Dans les zones agricoles, ces deux côtés doivent avoir une longueur minimale de 10 m à partir de leur point d'intersection.
- Dans les zones non agricoles, ces deux côtés doivent avoir une longueur minimale de 7,5 m à partir de leur point d'intersection.
- À l'intérieur de ce triangle, aucune construction, clôture, haie ou aucun autre aménagement ne doit excéder 90 cm de hauteur mesurée par rapport au niveau du centre de la rue, à l'exception d'un poteau servant de support à une enseigne autorisée.

AFFAIRES MUNICIPALES

SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Lors de la séance, les membres du conseil municipal ont :

- Fait le suivi sur plusieurs dossiers pour informer la population;
- Adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023;
- Autorisé les comptes à payer;
- Approuvé le contenu du rapport de suivi de contrôle budgétaire;
- Annoncé des assemblées publiques de consultation relativement aux projets de règlements 23-571 modifiant le zonage pour ajouter un lot à la zone 501 (secteur golf) et 23-572 frais de fins de parc;
- Donné des avis de motion quant aux projets de règlements 23-573 établissant le type de construction permis dans chacune des zones de la municipalité, 23-574 créant une réserve à des fins de gestion des matières résiduelles et 23-575 quant aux usages dans la zone 203;

Administration

- En ressources humaines, embauché un employé aux Travaux publics et donné mandat à la direction générale pour l'embauche d'étudiantes et d'étudiants;
- Dénoncé les coupures dans le programme d'Emplois d'été Canada;
- Déposé l'évaluation du 3355, boulevard Laurier, à des fins d'assurance et établi la couverture d'assurance de cet immeuble;
- Déposé le 2e avis de vente pour défaut de paiement des taxes et mandaté la direction générale pour enchérir sur les immeubles vendus sur le territoire de la municipalité dans le cadre de cette vente pour défaut de paiement des taxes;
- Modifié la résolution quant au programme d'aide aux employés;
- Donné avis de la date de présentation des états financiers 2022, soit le 12 juin 2023;
- Déposé les états financiers 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine;

Sécurité publique et civile

- Autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour une étude sur les opportunités de regroupement ou de mises en commun de service en matière incendie;
- Annoncé la terminaison des moyens de pression des agents de la Sûreté du Québec dénoncés le mois dernier;

Infrastructure et transport

- Autorisé la signature d'un contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la desserte en eau potable des haltes routières;
- Demandé le nettoyage du fossé en bordure de la route 116;
- Annoncé le contrôle de la végétation par le Canadien National;
- Déposé une demande de l'Union des producteurs agricoles en matière de sécurité routière;
- Donné de l'information sur différents projets;

Aménagement, urbanisme et environnement

- Déposé la liste des permis délivrés et le rapport des indicateurs de performance des requêtes pour le mois d'avril 2023;
- Autorisé la tenue d'une formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil;
- Rappelé les collectes des encombrants, l'ouverture des écocentres, la collecte des résidus dangereux et la vidanges des installations septiques;
- Déposé le lotissement relatif aux lots 6 561 938 et 6 561 937;
- Déposé le plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC des Maskoutains;
- Donné de l'information sur l'aide financière disponible pour la collecte des matières résiduelles;
- Annoncé un partenariat entre l'Union des municipalités du Québec et Hydro-Québec pour la décarbonation des municipalités;
- Déposé les nouvelles exigences réglementaires pour la récupération et la valorisation de certains produits;
- Autorisé la réfection d'une partie du terrain du parc Denis-Choquette et l'achat de buts de soccer;
- Décidé des modalités d'application du *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour les permis demandés pour les 555 et 3085, boulevard Laurier;
- Établi la position de la Municipalité pour la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot d'un citoyen en particulier;
- Autorisé la présence d'une fourrière sur le lot 5 932 807 pour l'obtention du permis d'exploitation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Reporté l'autorisation de signature d'une entente avec le propriétaire du lot 5 932 807 pour la quiétude du voisinage;

Loisirs, culture et services communautaires

- Rappelé les ventes de garage gratuites les 20, 21 et 22 mai 2023;
- Déposé l'invitation du député pour les nouveaux résidents le 30 juillet, à 13 h 30;
- Adopté les règlements de soccer pour la ligue de la Montérégie;
- Autorisé le prêt de matériel pour le *Powerdog* de la Fondation Mira;

Divers

- Déposé différentes informations et invitations aux membres du conseil;
- Proclamé divers évènements;
- Rappelé la vente de garage au profit de l'école Saint-Joseph–Spénard le 27 mai prochain;
- Invité les membres du conseil à diverses assemblées générales annuelles et conférences.

Pour de plus amples informations, la population est invitée à visionner la séance du conseil sur le site Internet de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

AFFAIRES MUNICIPALES

COMPTES À PAYER ADOPTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

FOURNISSEUR	MONTANT	FOURNISSEUR	MONTANT
4306503 CANADA INC.	209,26 $	HYDRO-QUÉBEC	2 447,90 $
9180-0557 QUÉBEC INC.	2 613,77 $	IMPRESSIONS KLM	1 714,28 $
ARÉO-FEU LTEE	696,75 $	IMPÉRIALE ESSO	867,71 $
ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	241,45 $	ISOTECH INSTRUMENTATION	1 194,59 $
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	833,57 $	JEAN-FRANÇOIS LAMONDE	32,00 $
AUBIN & ST-PIERRE	1 711,27 $	LAFERTÉ & LETENDRE INC.	1 474,46 $
BELL	70,08 $	LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD	341,39 $
BELL CANADA	264,99 $	MICHAUD, STEVE	130,90 $
BELL MOBILITÉ INC.	193,00 $	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	15 439,05 $
BIOVET INC.	1 773,57 $	MRC DES MASKOUTAINS	54 795,63 $
CARRIÈRE MONT-ST-HILAIRE INC.	722,14 $	MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU	10 943,20 $
CDED COMPTEURS D'EAU QUÉBEC	7 804,48 $	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE	2 100,43 $
COGECO	676,47 $	OLIVIER LEFEBVRE	75,68 $
CONSULTATION INFOMATRIX INC.	10 918,61 $	OUTILLAGE MIGMARO	8,51 $
COOP. RÉG. D'ÉLECT. DE ST-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE	3 150,76 $	POIRIER, RENÉ-KARL	1 100,00 $
COUTURE MARIEMO	14,15 $	POSTES CANADA	189,03 $
DELCOM SOLUTIONS D'AFFAIRES	654,29 $	R.I.E.V.R.	32 569,10 $
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE - ASS. COLLECTIVE	9 905,38 $	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	5 830,28 $
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE - REER	3 386,77 $	RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX SM ET SMM	9 865,74 $
DESROSIERS, MÉLISSA	100,00 $	RÉGIE INTER. SÉCURITÉ INCENDIE VALLÉE-DU-RICHELIEU	4 941,76 $
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	40,00 $	RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	25 805,55 $
ÉLECTROMÉCANO	592,12 $	SHELLEX GROUPE CONSEIL	2 299,50 $
ENTREPRISES MYRROY INC.	1 195,74 $	SYLVESTRE, LEBLONC & ASSOCIÉS	1 724,63 $
ENTRETIEN FRANÇOIS GUY	31,62 $	TREMBLAY MAUDE ET CLAUDE BRODEUR	19 330,75 $
EXCAVATION GUILLAUME GARAND	30 254,17 $	SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC	616,00 $
EXCAVATION VINCENT MESSIER	6 645,56 $	UPA MONTÉRÉGIE	1 000,00 $
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	85,28 $	VILLE DE SAINT-HYACINTHE	1 154,24 $
GAGNÉ, GENEVIÈVE	100,00 $	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	2 457,76 $
GLS DICOM	16,62 $	VISA DESJARDINS	244,37 $
GROUPE CCL	209,25 $	YVES BLANCHARD ENR.	810,57 $
		TOTAL DES FACTURES	**286 616,13 $**
		FACTURES NON PAYÉES	**277 042,60 $**

AFFAIRES MUNICIPALES

SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023

Lors de la séance, les membres du conseil municipal ont :

- Félicité CrossFit Stkn Saint-Hilaire et la Fondation Mira pour la tenue du *PowerDog* 2023;
- Rappelé la tenue de la fête nationale le 17 juin prochain;
- Félicité les étudiantes et étudiants pour leur parcours scolaire;
- Adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023;
- Autorisé les comptes à payer;
- Approuvé le contenu du rapport de suivi de contrôle budgétaire;
- Annoncé des assemblées publiques de consultation relativement aux projets de règlements 22-561 (fonction commerciale schéma MRC des Maskoutains), 22-564 (résidences touristiques), 23-571 (ajout d'un lot à la zone 501 – secteur golf), 23-572 (frais aux fins de parc), 23-573 (type de construction permis dans chaque zone de la municipalité), 23-574 (réserve à des fins de gestion des matières résiduelles) et 23-575 (usages autorisés dans la zone 203);
- Donné un avis de motion et présenté le projet de Règlement numéro 23-576 modifiant le Règlement 15-441 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité et le Règlement 23-577 instituant le programme de subvention pour l'acquisition de baril récupérateur d'eau de pluie;

Administration

- Déposé différentes informations aux membres du conseil et à la population;
- Déposé l'avis de fermeture d'un dossier de plainte devant la Commission municipale du Québec;
- Autorisé la participation de quatre membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
- Manifesté l'intérêt de la Municipalité à participer au service régional d'archives de la MRC des Maskoutains et pour le logiciel de conseil sans papier;
- Mentionné le désir des membres du conseil de ne pas créer de districts électoraux aux fins des prochaines élections municipales;

Sécurité publique et civile

- Annoncé la reconduction du programme de formation pour les pompiers;

Infrastructure et transport

- Autorisé la signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour le remplacement du ponceau du 4e Rang;
- Appuyé la MRC des Maskoutains dans ses démarches pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham;
- Autorisé la signature des actes de cession des infrastructures d'égout du projet du rang Nord-Ouest;

Aménagement, urbanisme et environnement

- Déposé la liste des permis délivrés et le rapport des indicateurs de performance des requêtes pour le mois de mai 2023;
- Autorisé la signature d'une entente avec le propriétaire du lot 5 932 807 pour la quiétude du voisinage;
- Autorisé l'enlèvement d'une clôture et la plantation d'arbres sur le lot 4 485 710;
- Précisé la position de la Municipalité quant à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par un citoyen;
- Pris position quant à la présence de paniers de basketball à proximité des rues;
- Donné diverses informations aux membres du conseil et à la population;

Divers

- Octroyé une aide financière à madame Méloïze Perkinson pour une compétition à l'international;
- Autorisé le prêt d'équipements pour trois évènements;
- Autorisé le tournage de l'émission *Si on s'aimait encore*;
- Donné de l'information sur la maladie de Lyme et la rage;
- Rappelé la période d'inscription pour la vaccination des enfants de 4 à 6 ans;
- Invité les membres du conseil à diverses assemblées générales annuelles et conférences.

Pour de plus amples informations, la population est invitée à visionner la séance du conseil sur le site Internet de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

AFFAIRES MUNICIPALES

COMPTES À PAYER ADOPTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

FOURNISSEUR	MONTANT	FOURNISSEUR	MONTANT
4306503 CANADA INC.	104,63 $	IMPRESSIONS KLM	781,83 $
9180-0557 QUÉBEC INC.	2 613,77 $	JDL-LAGUE	99,79 $
9334-1626 QUÉBEC INC.	27 226,08 $	LAFERTÉ & LETENDRE INC.	992,64 $
ALIMENTATION SAINTE-MADELEINE INC.	109,17 $	LIGUE DE SOCCER MONTÉRÉGIE	796,00 $
ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE	226,53 $	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	15 439,05 $
BELL CANADA	264,99 $	MRC DES MASKOUTAINS	51,75 $
BELL MOBILITÉ INC.	96,50 $	NORDIKEAU INC.	1 839,60 $
BIONEST TECHNOLOGIES INC.	1 276,76 $	OMNI-TECH SPORTS	3 638,96 $
BIOVET INC.	1 133,66 $	PLOMBERIE SIMON CHAMPAGNE 2011 INC.	666,86 $
BOUCHARD, ÉRIC	1 071,48 $	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	5 830,28 $
CABINETS MASKA	252,96 $	RÉGIE DE L'A.I.B.R.	2 878,66 $
CDTEC CALIBRATION INC.	385,17 $	RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	40 011,23 $
CONSULTATION INFOMATRIX INC.	14 284,50 $	SEL WINDSOR	2 591,39 $
COOP. RÉG. D'ÉLECT. DE ST-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE	1 463,36 $	SIGNEL SERVICES INC.	28,74 $
CORMIER, NATHALIE	31,52 $	SPA DRUMMOND	5 514,42 $
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE - REER	3 386,77 $	SPECTRALITÉ/SIGN O PLUS	1 437,31 $
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	35,00 $	STÉPHANIE GIRARD CORBIN	29,10 $
ENTREPRISES MYRROY INC.	2 048,85 $	SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC	616,00 $
FQM	3 901,00 $	VENDETTE, JOSÉE	354,15 $
GLS DICOM	11,39 $	VILLE DE SAINT-HYACINTHE	23 946,00 $
HYDRO-QUÉBEC	511,25 $	VISA DESJARDINS	526,49 $
		YVES BLANCHARD ENR.	810,57 $
		TOTAL DES FACTURES	**169 316,16 $**
		FACTURES NON PAYÉES	**136 718,72 $**

À ce montant est ajouté le versement d'une somme de 20 000,00 $ à Mme Liane Wong pour le financement d'une installation septique sur le territoire.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

On dit qu'une espèce est envahissante lorsqu'elle élimine les espèces indigènes et les remplace, et qu'elle nuit aux écosystèmes environnants.

Vous voulez de l'information. Nous vous invitons à consulter le site internet de la MRC des Maskoutains. Plusieurs informations fort utiles si retrouvent.

https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/especes-exotiques-envahissantes

AVIS PUBLICS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PLUSIEURS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Aux personnes concernées par les projets de règlements mentionnés au présent avis, avis est donné que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ces projets de règlements dont le premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal. Ces projets de règlements contiennent, pour la plupart, des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'objet de ces règlements est spécifié sous chaque règlement.

L'assemblée publique de consultation se tiendra le **3 juillet 2023, à 19h**, à la salle municipale sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine (anciennement la cabane à sucre Tétreault). Au cours de l'assemblée publique, les membres du conseil entendront les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer sur ces projets de règlements. Les projets de règlements visés par le présent avis sont :

1) *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale*
   Ce projet de règlement est présenté pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale dans les zones commerciales sises en bordure de la route 116.

2) *Règlement numéro 22-564 concernant les résidences touristiques de la municipalité*
   Ce projet de règlement vise à limiter l'usage de résidence touristique en résidence principale dans certaines zones et à assujettir les résidences principales autorisées à certaines règles dont l'interdiction d'utiliser une résidence principale pour de la location touristique de moins de 30 jours à la fois.

3) *Règlement numéro 23-571 modifiant le Règlement de zonage 09-369 pour ajouter un lot à la zone 501 et modifier les usages autorisés dans cette zone*
   Ce projet de règlement ajoute les lots 2 366 301, 2 366 302 et 2 366 304 dans la zone 501, alors qu'ils étaient initialement dans la zone 503. De plus, ce projet de règlement retire l'usage trifamilial isolée dans la zone 501 (annexe A).

4) *Règlement numéro 23-572 modifiant le Règlement de lotissement relativement aux fins de parc*
   Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de lotissement relativement aux fins de parc afin que seuls les nouveaux lots créés à partir du lot originaire soient dorénavant assujettis au paiement des frais aux fins de parc.

5) *Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage 09-369 pour établir le type de résidence permis dans chaque secteur de la municipalité*
   Suite à la réflexion menée par les élus municipaux, ce projet de règlement vise à établir les usages permis dans chacune des zones de la municipalité. Une présentation des usages permis dans chacune des zones sera effectuée lors de cette consultation publique (annexe B).

6) *Règlement numéro 23-574 créant une réserve à des fins de gestion des matières résiduelles*
   Ce projet de règlement vise à créer une réserve financière pour y déposer une somme de 20 $ par matricule perçue sur la tarification relative au recyclage pour assurer le remplacement de bacs ou les initiatives en matière de recyclage.

7) *Règlement numéro 23-575 modifiant le Règlement de zonage 09-369 pour permettre des usages commerciaux dans la zone 203*
   Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage pour permettre certains usages commerciaux dans la zone 203 afin de reconnaître les usages existants. (Entreprises SS Lévesque et al.) (annexe C).

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 3541, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Nous vous invitons à consulter https://sainte-marie-madeleine.ca/avis-publics-2/ pour l'avis complet, incluant les annexes suivants :

Annexe A – Plan des lots visés par le Règlement 23-571 sis près du terrain de golf La Madeleine.
Annexe B – Tableau des usages permis dans chacune des zones
Annexe C – Zone 203

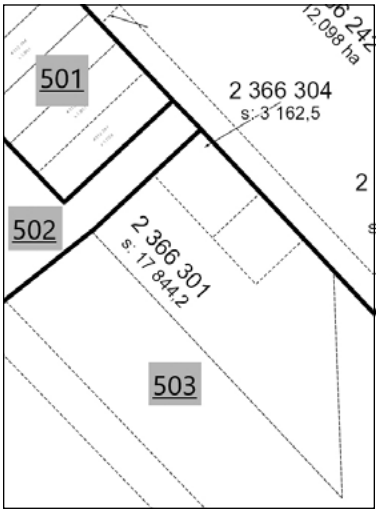

Annexe A

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 7e jour du mois de juin 2023
par Me Josée Vendette, directrice générale et greffière-trésorière

ENVIRONNEMENT

COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (RIAM)

La Municipalité tient à assurer la population que les collectes de matières résiduelles prévues les vendredis 23 et 30 juin auront lieu conformément au calendrier régulier. Toutefois, les bureaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains seront fermés.

LES ÉCOCENTRES OUVERTS LES 24 JUIN ET 1ER JUILLET

La Municipalité tient à informer la population que les écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale seront ouverts les samedis 24 juin et 1er juillet aux heures normales d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins de la population en cette période d'achalandage important lié aux nombreux déménagements.

SAINT-HYACINTHE
1880, rue Brouillette

Vendredi, samedi et dimanche
de 8 h 30 à 16 h 30

ACTON VALE
68, rue Noël-Lecompte

Ouvert les samedis et dimanches
De 8 h 30 à 16 h 30

Matières admissibles : peintures, l'huile et filtres à huile, métaux, pneus déjantés d'un diamètre inférieur à 112,5 cm (45 pouces), résidus électroniques et informatiques, vieux meubles, résidus de bois et débris de construction et de démolition.

Pour une question de sécurité lors des opérations, seules les remorques de 4 x 8 pieds ou moins sont acceptées au site de Saint-Hyacinthe, alors qu'à Acton Vale, la configuration du site permet d'y accueillir les remorques de 5 x 10 ou moins de façon tout aussi sécuritaire pour les usagers.

UN SITE À VOTRE DISPOSITION POUR RÉCUPÉRER LA TERRE ET LES BRANCHES !

Bon à savoir :

- Les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm (1 po) et d'une longueur maximale de 60 cm (24 po) peuvent être déposées dans les bacs bruns;
- Les branches un peu plus volumineuses peuvent être déposées au site dédié en question puisqu'elles peuvent endommager les équipements de traitement de la matière organique lorsqu'elles sont déposées dans les bacs bruns;
- L'entente est intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la récupération de la terre et des branches en petite quantité;
- Ce site est situé au 1000, rue Lemire, et il est accessible gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 15, et le vendredi, de 8 h à 12 h 45. Téléphone : 450 778-1000, option 0.

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Certains bacs doivent demeurer sur place ! Lesquels ?

Les bacs de matières recyclables (vert) et de matières organiques (brun) sont fournis aux occupants de chaque immeuble et sont la propriété de la Municipalité. Le numéro de série qui est apposé sur chacun correspond à chaque adresse municipale et ils ne doivent **en aucun cas** être transportés à une nouvelle adresse. Le bac d'ordures ménagères (noir) est votre propriété. Vous devez donc le déménager ou vous en procurer un en quincaillerie.

COLLECTE ENCOMBRANTS (GROS REBUTS)

30 juin, dès 7 h

Modalités spécifiques :

- Les gros rebuts doivent être placés en bordure de rue avant 7 h, la journée fixée pour la collecte ou la veille de celle-ci, selon chaque secteur. La collecte s'effectue à compter de 7 h et elle est effectuée par un camion distinct de celui qui fait la collecte régulière des déchets, selon un horaire différent.
- Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement collectés en cour arrière. De plus, les gros rebuts déposés dans des remorques, des camions ou autres ne seront pas ramassés.
- Seuls les « gros objets » sont ramassés lors de cette collecte puisque les autres rebuts, de plus petites tailles, peuvent être déposés dans les bacs tout au long de l'année.
- À la suite d'un changement de la loi, l'entrepreneur de collecte n'est plus autorisé à procéder au ramassage de toute matière visée par un programme de responsabilité élargie des producteurs. Ainsi, les téléviseurs, ordinateurs, systèmes de son ou autres appareils visés par le programme de l'ARPE ou les appareils réfrigérants (climatiseurs, frigos, congélateurs, refroidisseurs à vin) visés par le programme de Go Recycle ne pourront être ramassés et ils devront être apportés dans un point de dépôt officiel selon chaque type de matière.

Pour information
et liste des encombrants
admissibles :
www.riam.quebec.

ENVIRONNEMENT

PÉRIODE DE GRANDES CHALEURS À NOS PORTES SIGNIFIE ÉCONOMISER NOTRE EAU POTABLE EN ARROSANT MINIMALEMENT !

En vertu du règlement numéro 12-400 intitulé *Utilisation de l'eau potable*, la Municipalité rappelle aux citoyens et aux citoyennes la réglementation en vigueur qui gère l'utilisation extérieure de l'eau potable :

Période d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux, est permis uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants :

- Un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- Un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant au système d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi. Afin d'en connaître davantage sur les différentes réglementations applicables pour les systèmes d'arrosage automatique, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal à urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca ou au 450 795-6272, poste 105.

Arrosage manuel

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Remplissage de piscine

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure. Bien entendu, le remplissage de piscine en soirée doit se faire sous surveillance afin d'éviter tout débordement ou gaspillage.

Nouvelle pelouse

Il est permis d'arroser tous les jours, aux heures prévues des périodes d'arrosage, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement. Les propriétaires doivent toutefois obtenir un permis de la Municipalité à cet effet. Il est également permis d'arroser une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaque en tout temps pendant la journée de son installation.

À NOTER

La Municipalité peut, lorsque nécessaire, interdire à toute personne de procéder à l'arrosage extérieur dans un secteur donné et pendant une période déterminée. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs, etc.

FERME agrEAU

Les entreprises agricoles de la grande région maskoutaine qui font le choix de poser des gestes pour la collectivité et les générations futures peuvent maintenant bénéficier d'une valorisation à la hauteur de leurs efforts avec la reconnaissance Ferme agrEAUenvironnementale.

Cette dernière permet de valoriser les entreprises agricoles qui ont mis en place au moins trois pratiques agroenvironnementales sur leur ferme ciblant minimalement deux des thématiques suivantes :

- réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement;
- amélioration de la santé et la conservation des sols;
- amélioration de la gestion des matières fertilisantes;
- optimisation de la gestion de l'eau;
- amélioration de la biodiversité.

Cette reconnaissance permet le rayonnement de l'entreprise à titre de leader en agroenvironnement auprès de ses clients et fournisseurs, des instances municipales et gouvernementales, ainsi qu'auprès de la population et des consommateurs.

Le programme offre également un montant forfaitaire équivalant à 4 heures d'accompagnement en services agronomiques pour la complétion du cahier des charges.

Pour plus d'information : https://monteregie.upa.qc.ca/producteur/agroenvironnement/programme-ferme-agreauenvironnementale/reconnaissance-ferme-agreauenvironnementale

Si vous souhaitez participer au programme, contactez Frédérique Gagné au fgagne@upa.qc.ca.

ENVIRONNEMENT

PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS RABAIS SUR LES PRESSES : À QUI LA CHANCE ?

Depuis 2019, près de 280 tonnes de plastiques agricoles ont été récupérées sur le territoire. Ce service est rendu possible grâce à la collaboration des partenaires suivants : la MRC des Maskoutains, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), les deux syndicats locaux de l'UPA, AgriRÉCUP et les propriétaires des points de dépôt.

La participation des agriculteurs au projet de récupération des plastiques agricoles et les succès cumulés à ce jour incitent la MRC des Maskoutains à soutenir les efforts des producteurs agricoles en leur donnant la possibilité d'acheter une presse qu'ils pourront utiliser à la ferme. La MRC a instauré une aide financière ponctuelle qui permet aux producteurs de la région d'obtenir une presse et de bénéficier d'un rabais pouvant aller jusqu'à 40 % du coût total.

Les plastiques agricoles servent à la conservation et à la préservation du foin et de l'ensilage. Ce sont des outils indispensables pour une agriculture moderne. Les agriculteurs sensibles à l'environnement collaborent activement afin de trouver des solutions viables permettant une saine gestion du plastique d'ensilage.

La compression des plastiques directement à la ferme s'avère une méthode prometteuse. Les agriculteurs utilisant les presses en apprécient les avantages : la récupération est plus efficiente, le plastique est mieux préparé pour le recycleur, les ballots prennent moins d'espace, la manutention est facile et tout cela entraîne moins de déplacements aux sites de collecte.

La récupération des plastiques agricoles

Bien que la collecte soit volontaire et sans frais, il est important de trier les différents plastiques par catégorie et de s'assurer qu'ils sont exempts de débris. Ces critères optimisent le recyclage. Les plastiques peuvent être déposés dans des sacs de collecte par catégorie dans les points de dépôts des partenaires : Meunerie – Agiska Coopérative (15 100, chemin de la Coopérative, Saint-Hyacinthe), BMR Pro Agiska Coopérative (900, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot) et Inotrac Saint-Hyacinthe, succursale de TERAPRO (5520, rue Martineau, Saint-Hyacinthe). Merci aux partenaires des points de dépôts qui ont généreusement accepté de collaborer au projet.

Les personnes intéressées à se procurer une presse doivent contacter AgriRÉCUP pour de plus amples détails à info@agrirecup.ca.

Pour en apprendre davantage sur les collectes de plastiques agricoles, veuillez visiter agrirecup.ca. Des informations sur le programme sont également en ligne sur le site Internet de la MRC à https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/plastiques-agricoles.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

EXTINCTEUR PORTATIF

Sur un début d'incendie, si vous croyez être en mesure de le contrôler, vous pouvez utiliser un extincteur. Notez toutefois qu'une issue doit toujours se trouver derrière vous afin de pouvoir évacuer rapidement si la situation dégénère. Les services de sécurité incendie (911) doivent également être contactés aussitôt que possible.

Points importants :

- La poudre de l'extincteur doit être projetée à la base des flammes et non au centre;
- Ne jamais projeter la poudre sur une personne;
- Placer l'extincteur bien en vue, près d'une sortie;
- Remplacer l'appareil s'il présente des traces de rouille, s'il est endommagé ou s'il manque de pression;
- Idéalement, l'extincteur devrait être vérifié mensuellement pour assurer son bon état d'utilisation.

Enfin, dans les habitations où l'on retrouve un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, il faut avoir un extincteur portatif à poudre polyvalente portant la classe ABC de 2,2 kg (5 lb).

BARBECUE : GUIDE D'ENTRETIEN ANNUEL

La belle saison est de retour, et avec elle, le barbecue ! Avant d'y déposer vos premières grillades, un examen/nettoyage s'impose.

D'abord, inspectez sous le capot autant les brûleurs, les raccords, la cuve, les grilles, l'allumeur que les éléments radiants.

- De grâce, une bonne bonbonne !
- Toujours vérifier l'état et l'année de fabrication d'une bonbonne de propane. Si plus de 10 ans, la remettre à un distributeur de propane. Veiller à son remplissage et à sa stabilité durant le transport.

Consultez le lien suivant : https://www.caaquebec.com/fr/a-la-maison/conseils/capsules-conseils/conseil/show/sujet/barbecue-guide-dentretien-annuel pour lire l'intégralité du texte ***Le barbecue : prudence SVP***. Vous y trouverez quelques conseils d'entretien pour vous aider à vivre votre prochaine saison de cuisine en plein air sous le signe de l'efficacité et de la sécurité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

FEU DE FOYER À L'EXTÉRIEUR

Quoi de mieux que de profiter de la belle saison qui est arrivée pour faire un bon feu en plein air en utilisant le foyer extérieur ! De beaux souvenirs et moments à partager avec famille, amies et amis. Par ailleurs, le tout doit être fait de manière sécuritaire.

Saviez-vous que l'utilisation d'un foyer extérieur est réglementée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine ?

Tout feu en plein air doit :

- Être sous la supervision d'une personne raisonnable qui demeure à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garde le plein contrôle du brasier;
- Avoir à proximité un moyen d'extinction rapide comme seau d'eau, boyau d'arrosage, extincteur, etc;
- Être alimenté par du bois non traité ni peint uniquement;
- Être bien éteint avant que la personne désignée comme responsable puisse quitter les lieux. **!!! Rappel** – les cendres peuvent demeurer **chaudes jusqu'à 7 jours** même si elles sont dans un foyer extérieur. Prudence est de mise lorsque vient le temps de le vider.

La fumée dense qui s'en échappe ou les odeurs qu'il produit peuvent devenir parfois des éléments de discorde avec le voisinage. Ce beau moment passé autour d'un feu à l'extérieur doit en rester un. Faire preuve de bon voisinage et de bon discernement sera profitable à l'ensemble de la communauté.

Pour en savoir davantage, consultez le Règlement G200 sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet Urbanisme/Règlements municipaux/Règlement G200 – Sûreté du Québec.

LA MALADIE DE LYME PRÉSENTE EN MONTÉRÉGIE

C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut causer des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du cœur. La bactérie responsable de la maladie est transmise par la piqûre d'une tique infectée.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures, dans ou à proximité de ces milieux, risquent davantage d'être piqués par une tique. Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protègeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes.

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasse-moustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures;
- Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez reçu une piqûre de tique. La consultation d'un pharmacien ou d'un médecin pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique était indiqué pour prévenir la maladie;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

PISCINE SÉCURITAIRE

Vous désirez procéder à l'installation d'une piscine ou d'un spa. Informez-vous sur les nouvelles normes à respecter pour préserver la sécurité de vos installations.

L'installation de ces équipements nécessite un permis de la Municipalité, laquelle est mandatée pour s'assurer du respect des règles édictées par le gouvernement en la matière.

Donc, en plus des règles municipales, vous devez également respecter les règles édictées par le gouvernement visant à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyades, plus particulièrement chez les enfants.

Entre autres, le Règlement stipule :

- que toute nouvelle piscine doit être entourée d'une enceinte, à moins que ses parois soient d'une hauteur d'au moins 1,2 m dans le cas d'une piscine hors terre, et d'au moins 1,4 m dans le cas d'une piscine démontable. Cette enceinte doit mesurer au moins 1,2 m, pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;
- que toute porte d'accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine doit être équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Il est donc important de vous informer avant d'installer une piscine ou un spa sur votre propriété.

VIRUS DE LA RAGE

Le virus de la rage peut se retrouver seulement chez les mammifères. Ceux-ci peuvent transmettre la maladie entre eux et aux humains. Il s'agit d'une maladie du cerveau, sans traitement et mortelle pour l'humain. Au Québec, les mammifères sauvages (p. ex. : chauve-souris, raton laveur, renard, mouffette) constituent la principale source du virus de la rage. Heureusement, il existe un vaccin contre la rage, qui, lorsqu'administré après un contact avec un animal infecté, empêche la maladie de se développer.

Afin de vous protéger :

- Ne touchez jamais à une chauve-souris avec les mains, que celle-ci soit vivante ou morte.
- Faites vacciner votre animal de compagnie contre la rage en consultant votre médecin vétérinaire.
- Consultez un médecin vétérinaire en cas de morsure ou de contact entre votre animal de compagnie et un animal sauvage susceptible de transmettre la rage.
- Prenez des mesures pour ne pas attirer des animaux importuns sur votre propriété (p. ex. : ranger ses poubelles extérieures hors de la portée des animaux).
- Évitez de déplacer des animaux importuns ou indésirables, car vous pourriez propager des maladies telles que la rage vers d'autres territoires.
- Signalez tout raton laveur, mouffette ou renard trouvé mort ou qui semble suspect (blessé, malade, désorienté, anormalement agressif ou paralysé) en accédant à ce site : https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/animaux-importuns-malades/signaler-animal-rage/.

EN CAS DE MORSURE, lavez la peau exposée pendant 10 à 15 minutes, avec de l'eau et du savon, le plus rapidement possible après le contact ET, communiquez rapidement avec Info-Santé 811, car une vaccination pourrait être indiquée selon la situation.

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Fête nationale

du grand Sainte-Madeleine

ENTREZ DANS LA DANSE

Samedi 17 juin

de 13 h à minuit

Spectacle à 20 h 30

Parc Jodoin à Sainte-Marie-Madeleine
(rue des Ormes)

- Spectacle avec Mathieu Barbeau et son groupe
- Kermesse des familles
- Jeux gonflables
- Feux d'artifice
- Vente de nourriture et de boissons sur place

ROYAL PYROTECHNIE

Fière présentatrice officielle :

COOP
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ

PAROISSE STE-MARIE-MADELEINE
FONDÉE EN 1877

Sainte-Madeleine
Ensemble, près de tout

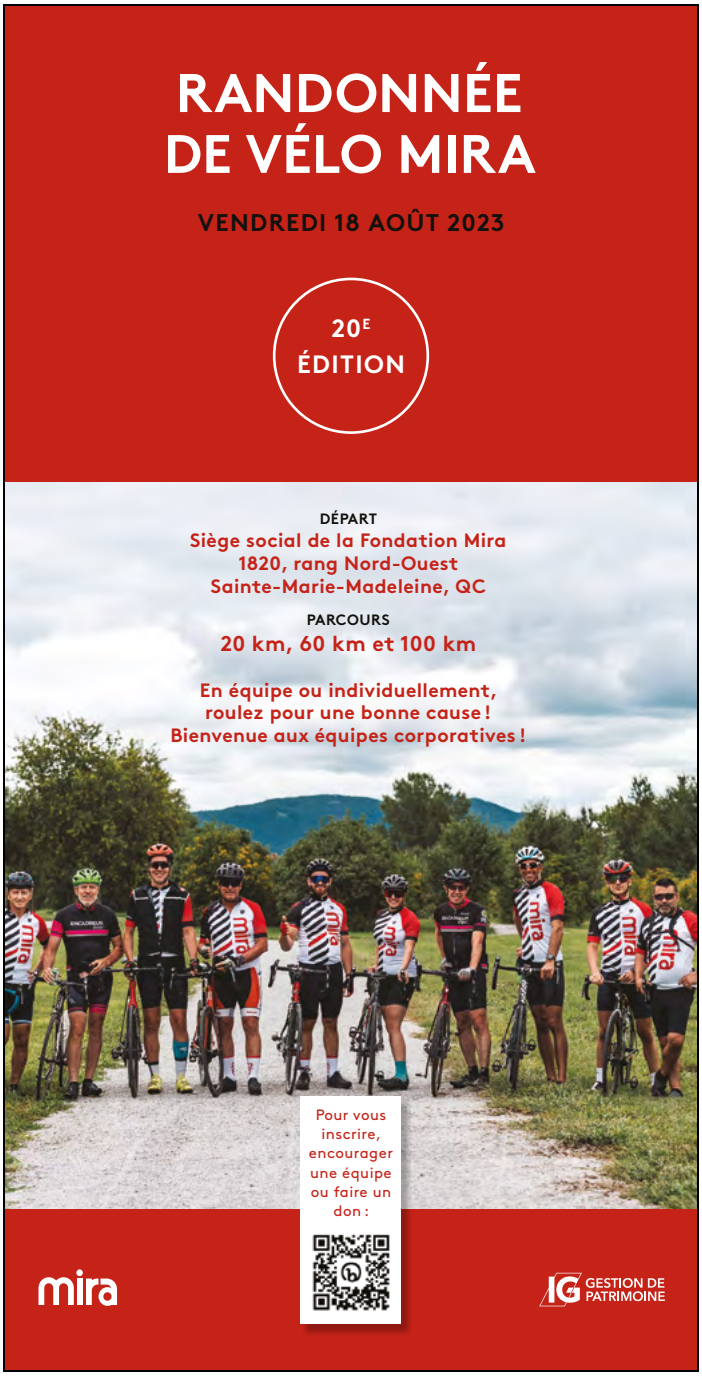

CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MADELEINE

Lors de son assemblée générale annuelle, le Club de l'Age d'Or de Sainte-Madeleine a procédé à l'élection de ses administrateurs. Mme Diane Gaudreau n'a pas sollicité de mandat. Des remerciements lui sont adressés pour sa disponibilité et tous les services qu'elle a rendus au cours de son mandat. Elle est remplacée par Mme Micheline Leduc, dont le retour au conseil est très apprécié. Le conseil d'administration est maintenant composé des personnes suivantes : Mance Poirier, présidente et trésorière; Gilles Bernard, vice-président; Jacqueline Legault, secrétaire; Madeleine Beauchemin et Micheline Leduc, administratrices.

CENTRE D'ENTRAIDE MASKOUTAIN

BANQUE ALIMENTAIRE

Paniers 15$ | Les vendredis à 16h (apportez vos sacs)
405, boul. Laurier O., Sainte-Marie-Madeleine

MAGASIN DE MEUBLES USAGÉS

15845, avenue Saint-Louis, Saint-Hyacinthe | **450 250-1236**

Informations : www.centredentraidemaskoutain.org/

INFORMATIONS GÉNÉRALES

JUIN

15	Matières organiques
16	Déchets
17	Fête nationale du grand Sainte-Madeleine (célébration)
22	Matières organiques
23	Matières recyclables
23	Services municipaux fermés
24	Fête nationale du Québec (aucune célébration)
26	Services municipaux fermés
26	Début du camp de jour
29	Matières organiques
30	Déchets
30	Collecte encombrants
30	Services municipaux fermés

JUILLET

1	Fête du Canada
3	Services municipaux fermés
3	Assemblée publique de consultation
6	Matières organiques
7	Matières recyclables
10	Séance du conseil
13	Matières organiques
14	Déchets
20	Matières organiques
21	Matières recyclables
27	Matières organiques
28	Déchets

MUNICIPALITÉ

BUREAU ADMINISTRATIF
3541, boulevard Laurier
Sainte-Marie-Madeleine (QC) J0H 1S0

Téléphone : 450 795-6272
Télécopieur : 450 795-3180

www.sainte-marie-madeleine.ca

Heures de bureau
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30
Vendredi : fermé

Administration générale – Accueil
Mme Stéphanie Girard Corbin
Poste téléphonique 102
info@stemariemadeleine.qc.ca

Direction générale et Travaux publics
Me Josée Vendette
Poste téléphonique 104
dg@stemariemadeleine.qc.ca

Comptabilité
Mme Nathalie Cormier
Poste téléphonique 103
comptabilite@stemariemadeleine.qc.ca

Inspecteur municipal
Développement immobilier
M. Olivier Lefebvre
Poste téléphonique 105
urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca

Loisirs, culture et vie communautaire
Me Josée Vendette, par intérim
Poste téléphonique 113
loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

VOS ORGANISMES

Cercle de Fermières
450 795-3422 ou 450 795-3539

FADOQ Sainte-Madeleine
450 795-3250

Scouts 4e l'Avenir
450 262-1042

Chevaliers de Colomb – Conseil 4301
450 795-6232

Maison des jeunes – Le Chalet
450 795-3822, poste 8

La Guignolée du grand Sainte-Madeleine
450 496-6590

LIEUX DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

TERRITOIRE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Local des loisirs Sainte-Marie-Madeleine
3549, boulevard Laurier

Parc Jodoin
Rue des Ormes

Parc Denis-Choquette
625, rue Piette

Parc des Ostriers
Rues des Ostriers et des Hêtres

Terrains de soccer Parc Denis-Choquette
625, rue Piette

Patinoire extérieure Anneau de glace
625, rue Piette

Salle municipale
(anciennement cabane à sucre Tétreault)
3355, boulevard Laurier

TERRITOIRE DE SAINTE-MADELEINE

Salle communautaire de Sainte-Madeleine
75, rue Saint-Simon

École Saint-Joseph–Spénard
150, rue du Cinquantenaire

Parc de planche à roulettes
100, rue Bernard

Terrain de balle
100, rue Bernard

Parc des Loisirs
100, rue Bernard

Patinoire et glace de hockey
100, rue Bernard

Imprimé sur papier FSC